

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
- (2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : PI
- (3) Appel d'offres ouvert national : AONN, Appel d'offres restreint national : AORN, Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ, Appel d'Offres Restreint International : AORI, Autres sigles possibles : Gré à gré² : GRGR, Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ, Appel d'Offres Ouvert International : AOOI, Demande de propositions précédée d'Appel à Manifestations d'Intérêt : DPAM, Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNM, Demande de Prix (DEPX), Demande de Cotations (DECO), Procédures allégées pour tout type de marché (PRAL).



Christiane Saint-Louis

² Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public